Soixante-treizième année. — N° 28. Le Numéro : 1 franc. Mardi 28 Janvier 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Edition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

ACTES CONSTITUTIONNELS

Acte constitutionnel n° 7 (p. 449).

LOIS

Loi étendant aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de l'article 3 de la loi du 27 septembre 1940 autorisant l'octroi de délais de grâce (p. 450).

Loi portant modification de la loi du 17 avril 1919 et des lois subséquentes relatives au règlement des dommages de guerre 1914-1918 (p. 450).

Loi relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés (rectificatif) (p. 451).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret portant nomination du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice (p. 451).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux à effectuer sur le chemin départemental n° 41 (p. 451).

Arrêtés portant démissions d'office (conseillers généraux) (p. 451).

Arrêté portant nomination (chargés de mission) (p. 451).

Ministère des finances.

Arrêté fixant le prix des bananes (p. 451).

Arrêté portant mutation (services extérieurs du Trésor) (p. 452).

Arrêté portant engagement de non-réexportation pour les exportations françaises (rectificatif) (p. 452).

Arrêté fixant le prix du poisson d'eau douce (rectificatif) (p. 452).

Ministère de la guerre.

Décret conférant la médaille militaire à titre posthume (p. 452).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant institution et constitution d'une commission chargée d'étudier les voies et moyens devant permettre la mise en valeur et l'exploitation agricole des terres stériles de la Crau (p. 455).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 455).

Ministère de la production industrielle et du travail.

Décret instituant auprès du ministre un comité consultatif du contentieux (rectificatif) (p. 455).

Arrêté agréant une caisse de compensation (p. 455).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté portant ouverture et annulation de crédits (p. 456).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret portant organisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau dans la métropole (rectificatif) (p. 456).

Arrêté conférant l'honorariat (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 456).

Arrêté rapportant une affectation (ingénieurs en chef) (p. 456).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté nommant le secrétaire général de la Réunion (p. 456).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (p. 456).

(1 f.)

ACTES CONSTITUTIONNELS

Acte constitutionnel n° 7.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940,

Décrétons :

Art. 1er. — Les secrétaires d'Etat, hauts dignitaires et hauts fonctionnaires de l'Etat prêtent serment devant le chef de l'Etat. Ils jurent fidélité à sa personne et s'engagent à exercer leur charge pour le bien de l'Etat, selon les lois de l'honneur et de la probité.

Art. 2. — Les secrétaires d'Etat, hauts dignitaires et hauts fonctionnaires de l'Etat sont personnellement responsables devant le chef de l'Etat. Cette responsabilité engage leur personne et leurs biens.

Art. 3. — Dans le cas où l'un d'eux viendrait à trahir les devoirs de sa charge, le chef de l'Etat, après enquête dont il arrêtera la procédure, peut prononcer toute réparation civile, toutes amendes

et appliquer les peines suivantes à titre temporaire ou définitif :

Privation des droits politiques ;
Mise en résidence surveillée en France ou aux colonies ;
Internement administratif ;
Détention dans une enceinte fortifiée.

Art. 4. — Les sanctions qui pourraient être prises en vertu de l'article précédent ne font pas obstacle aux poursuites susceptibles d'être exercées par la voie légale ordinaire en raison des crimes ou délits qui pourraient avoir été commis par les mêmes personnes.

Art. 5. — Les articles 3 et 4 du présent acte sont applicables aux anciens ministres, hauts dignitaires et hauts fonctionnaires ayant exercé leur charge depuis moins de dix ans.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

LOIS

LOI étendant aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de l'article 3 de la loi du 27 septembre 1940 autorisant l'octroi de délais de grâce.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, le président du tribunal civil ou le juge de paix à compétence étendue, le président du tribunal de commerce en matière commerciale et le juge de paix dans les limites de sa compétence pourront, jusqu'au 1er janvier 1942 et par dérogation à l'article 1244 du code civil, accorder, en tout état de cause, aux personnes ou sociétés visées par l'article 1er du décret du 1er septembre 1939, et qui ont cessé ou qui cesseront de bénéficier des dispositions de ce décret, des délais de payement qui ne devront, en aucun cas, dépasser dix-huit mois.

Ils pourront surseoir à l'exécution des poursuites, toutes choses demeurant en état, et renouveler pour une période qui ne pourra excéder dix-huit mois les délais accordés antérieurement à la publication de la présente loi.

Art. 2. — Les magistrats visés à l'article 1er ci-dessus statueront sur l'octroi de ces délais à la demande de la partie la plus diligente, après avoir recueilli les explications des intéressés ou de leurs représentants, au besoin par lettres transmises par le greffier. Sur la demande du débiteur, ils pourront procéder à un aménagement des échéances y compris celles des effets de commerce, à telles conditions d'intérêt qu'ils fixeront à défaut d'intérêts contractuels ou de droit.

Art. 3. — En ce qui concerne les créances de l'Etat, des colonies, protectorats ou territoires sous mandat, des collectivités publiques et des établissements publics, il sera statué sur l'octroi des délais et le sursis à l'exécution des poursuites par la commission prévue à l'article 1er du décret du 8 septembre 1939 et à l'article 2 du décret du 29 septembre 1939.

Art. 4. — Les décisions, extraits, copies, grosses ou expéditions qui en seront délivrés, de même que tous les actes auxquels donnera lieu l'application de la présente loi seront visés pour timbre et enregistrés gratis. Ils porteront la mention expresse qu'ils sont faits en exécution de la présente loi.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 25 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
P.-E. FLANDIN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

LOI portant modification de la loi du 17 avril 1919 et des lois subséquentes relatives au règlement des dommages de guerre 1914-1918.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 17 avril 1919 et les lois subséquentes ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Le délai de deux ans ouvert aux sinistrés pour présenter leurs justifications de remploi tel qu'il découle du paragraphe 2 de l'article unique de la loi du 19 janvier 1933 est ramené à un an.

A titre transitoire, les attributaires disposeront, pour les titres émis à la date de la promulgation du présent décret, d'un délai d'un an à compter de cette date.

Art. 2. — Seront irrecevables les demandes en vue d'être relevés de la forclusion encourue, formulées par les sinistrés en application du paragraphe 3 de l'article 85 de la loi du 30 mars 1929 et déposées après expiration d'un délai de trois mois commençant à courir, soit du jour de la forclusion, si celle-ci n'est pas opposable lors de la promulgation du présent décret, soit du jour de ladite promulgation dans les autres cas.

Art. 3. — Sous peine de déchéance du droit au bénéfice des dispositions prévues au paragraphe 4 de l'article 85 de la loi du 30 mars 1929 les demandes de règlement en rentes sur l'Etat formulées en application de ces dispositions devront être présentées dans un délai de trois mois ; ce délai courra à partir de la date la plus favorable aux intéressés et qui sera soit celle de la promulgation du présent décret, soit celle de la forclusion, soit celle de la notification de la décision ministérielle refusant la prorogation des délais de remploi.

Art. 4. — A l'expiration d'un délai d'un an qui courra, soit de la promulgation du présent décret, soit de l'émission des titres de créance si cette émission est postérieure à ladite promulgation, aucune justification de remploi ne sera plus admise sur les titres de créance établis au nom des départements, communes ou établissements publics en représentation des indemnités afférentes aux dommages évalués en conformité des dispositions de l'article 12 de la loi du 17 avril 1919.

Pourront toutefois être relevés, sur leur demande de la forclusion ainsi encourue, les collectivités et établissements publics qui justifieront que, par suite de retards dus exclusivement à l'exécution de formalités administratives nécessaires, il leur a été matériellement impossible de procéder à la reconstitution desdits biens dans les délais fixés au présent article.

Seront irrecevables les demandes de cette nature formulées après expiration d'un délai de trois mois commençant à courir du jour de la forclusion instituée au présent article.

Art. 5. — A l'expiration d'un délai de six mois qui commencera à courir, soit de la date de la décision d'évaluation si celle-ci n'est pas intervenue lors de la promulgation du présent décret, soit de la date de cette promulgation dans le cas contraire, aucune justification de droit à indemnité ne sera plus admise au titre des indemnités fixées dans les conditions prévues à l'article 33 de la loi du 17 avril 1919. Les sommes indûment perçues donneront lieu à répétition.

Art. 6. — A dater du 1er janvier 1941, l'article 47 de la loi du 17 avril 1919, ouvrant droit aux intérêts sur indemnités pour perte subie, cessera d'avoir effet, sauf dans le cas visé au paragraphe ci-après. Les demandes de payement d'intérêts échus avant le 31 décembre 1940 devront parvenir au Crédit national au plus tard le 30 juin 1941 à peine de forclusion.

Par exception, les intérêts produits par les indemnités de perte subie déléguées aux sociétés coopératives de reconstruction et dont le service a été suspendu en application de l'article 21 de la loi du 27 février 1926, seront liquidés et payés sur demande du bénéficiaire formulée à peine de forclusion dans les trois mois qui suivront la date de liquidation de la coopérative.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Loi relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1941 : page 134, 1re colonne :

Au lieu de :

« Art. 2. — Tout militaire réformé... »,

Lire :

« Art. 2. — L'article 9 de la loi du 29 octobre 1921 est modifié ainsi qu'il suit :

« Tout militaire réformé... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Nomination de ministre.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'acte constitutionnel n° 2 du 11 juillet 1940;

Vu la loi du 6 septembre 1940, relative à la composition du Gouvernement,

Décrétons :

Art. 1er. — M. Joseph Barthélémy est nommé garde des sceaux, secrétaire d'Etat à la justice, avec prérogatives de ministre, en remplacement de M. Raphaël Alibert, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chemin départemental.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu, en date du 4 décembre 1940, le télégramme du commissaire à la lutte contre le chômage au ministère de la production industrielle et du travail prescrivant l'exécution immédiate, pour lutter contre le chômage, des travaux de rectification du chemin départemental n° 41 C dit « de Rouvière au Pas-d'Oullier, par Cadenet », entre les points kilométriques 1 Km 504 et 1 Km 162;

Vu, en date du 30 novembre 1940, le rapport de l'ingénieur en chef du service vicinal des Bouches-du-Rhône;

Vu, en date du 24 décembre 1940, le rapport du préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu, en date du 9 janvier 1941, l'avis du comité technique de la vicinalité formulant certaines réserves;

Vu le plan parcellaire des lieux;

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu la loi du 10 août 1871;

Vu l'article 21 du décret-loi du 14 juin 1938 créant les chemins départementaux et le décret du 25 octobre 1938 portant règlement d'administration publique pour son application;

Vu le décret-loi du 8 août 1935, complété par celui du 30 octobre 1935, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 (guerre n° 18) relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi du 11 octobre 1940 tendant à simplifier les procédures d'expropriation pour l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage;

Vu la loi du 11 octobre 1940 relative à l'attribution de prêts aux collectivités pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage;

Sur le rapport du conseiller d'Etat directeur des affaires départementales et communales,

Arrête :

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique et urgente, l'exécution des travaux à exécuter par le département des Bouches-du-Rhône pour la rectification du chemin départemental n° 41 C dit « de Rouvière au Pas-d'Oullier, par Cadenet », entre les points kilométriques 1 Km 504 et 1 Km 162, conformément aux alignements figurés sur le plan parcellaire ci-annexé.

Art. 2. — Le préfet des Bouches-du-Rhône, agissant au nom de ce département, est autorisé à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation selon la procédure fixée par les articles 59 et 60 du décret-loi du 8 août 1935, par le décret-loi du 30 octobre 1935 (guerre n° 18) et par la loi du 11 octobre 1940, tels, au surplus, lesdits terrains qu'ils sont indiqués par une teinte jaune sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Il sera pourvu au payement de la dépense dans les conditions fixées par la loi susvisée du 11 octobre 1940 concernant le financement des travaux entrepris pour la lutte contre le chômage.

Art. 4. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Art. 5. — Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Conseillers généraux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, conseillers d'arrondissement et conseillers municipaux;

Considérant que M. Bieau, conseiller général du premier canton de Nîmes (Gard), manifeste une hostilité sournoise à l'œuvre de redressement national entreprise par le Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — M. Bieau, conseiller général du premier canton de Nîmes (Gard), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des conseillers municipaux;

Considérant que M. Bruguier, conseiller général du canton de Sauve (Gard), a adopté une attitude hostile à l'œuvre de redressement national,

Arrête :

Art. 1er. — M. Bruguier est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller général du canton de Sauve.

Art. 2. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Charges de mission.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1940 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'intérieur;

Vu le décret du 20 novembre 1940 portant organisation de la direction des réfugiés;

Sur la proposition du directeur des réfugiés,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé chargé de mission à la direction des réfugiés, à compter du 20 janvier 1941 :

M. René-Mer, sous-préfet.

Art. 2. — Le directeur des réfugiés est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

MINISTÈRE DES FINANCES

Prix des bananes.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat aux colonies et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le prix maximum des bananes sur wagon départ, port de débarquement ou gare frontière, marchandise verte emballée, est fixé à 6 fr. le kilogramme net.

Art. 2. — Dans chaque département, les préfets fixeront dans les cinq jours suivant la publication du présent arrêté le prix maximum de vente en gros des bananes à la sortie des mûrisseries en état de maturité

suffisante pour la consommation, ainsi que leur prix maximum de vente au détail.

Le prix de gros comprendra, outre le prix défini à l'article 1er, les frais de transport, éventuellement des droits d'octroi et une somme maximum de 1 fr. 30 représentant le déchet et la marge du mûrisseur.

La marge du détaillant est fixée au maximum à 20 p. 100 du prix à la sortie de la mûrisserie non compris le déchet de hampe fixé à 10 p. 100 du prix à la sortie de la mûrisserie.

Art. 3. — Les prix maxima seront fixés au kilogramme. Le consommateur pourra exiger la vente au poids.

Art. 4. — Le directeur de l'économie générale et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à dater de sa publication au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 25 janvier 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances;

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Al PLATON.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

JEAN ACHARD.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 16 janvier 1941 du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques, M. Myr (Marceau), chef de service du Trésor de 2e classe, 1er échelon, détaché en qualité de directeur général des banques populaires du territoire de Belfort et de l'arrondissement de Lure, a été réintégré dans son cadre d'origine et affecté à la trésorerie générale de la Vendée, pour y remplir les fonctions de chef du service de la comptabilité, en remplacement de M. Daviaud, appelé à d'autres fonctions.

Exportation française (engagement de non-réexportation).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1940:

Page 6151, 3e colonne, article 1er, 3e et 4e ligne, au lieu de: « de l'Algérie et des colonies françaises mentionnés... », lire: « de l'Algérie ou des colonies françaises, mentionnés... ».

Page 6152, n° 128, au lieu de: « Bois communs, fonds... », lire: « Bois communs, ronds... »; n° Ex. 179 *ter b*, au lieu de: « Phosphates... », lire: « Phosphate... ».

Page 6153, n° 0 311 *bis*, lire: « Mono et diméthylaniline »; n° 0 315 *ter*, après le mot: « benzylaniline », ajouter: « etc. »; n° 0 317, au lieu de: « sulfanilique », lire: « sulfonique »; n° 0 321, au lieu de: « halogènes », lire: « halogenés »; avant le n° 459 B Ex. 2 à 13, à la fin de la rubrique: « Tissus de soie ou de bourre de soie... dominant en poids », placer le signe: « : »; avant le n° 459 I Ex. 3 à 5, rubrique: « Tissus de soie... », lire: « mélangées »; n° 461 F, après le mot: « masse », mettre le signe: « ; »; lire: « dextriné »; supprimer la virgule après le mot: « molette ».

Prix du poisson d'eau douce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1940: page 6309, 5e colonne du tableau: Prix de vente au détail à Paris, 5e ligne: Anguilles poulette, au lieu de: « 28,55 », lire: « 8,55 ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

MÉDAILLE MILITAIRE

Par décret en date du 14 janvier 1941, rendu sur la proposition du général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

18e rég. d'infanterie.

AUZQUI (Robert-Michel), sergent, mle 1936: excellent sous-officier d'un moral très élevé. A été tué en accomplissant une délicate mission de liaison le 19 novembre 1939, au moment de la réoccupation d'un bois. A été cité.

22e rég. d'infanterie.

MASSE (Albert-François-Alexis), sergent, mle 1593: excellent sous-officier brave et courageux. A été mortellement frappé, le 11 septembre 1939, à la tête de son groupe qu'il entraînait à l'attaque. Croix de guerre avec palme.

CURSOL (Pierre), soldat de 1re classe, mle 1917: soldat brave et dévoué. A été tué d'une balle en plein front, le 16 septembre 1939, en tentant d'arrêter, avec son fusil-mitrailleur, une attaque ennemie. Croix de guerre avec palme.

MERY (André Louis-Maurice), soldat de 1re classe, mle 60: tireur au fusil-mitrailleur à une section aux avant-postes. A été mortellement frappé, le 13 septembre 1939, en servant son arme, au cours d'une attaque ennemie. Croix de guerre avec palme.

BROUARD (Léonce), soldat, mle 187: soldat courageux. Soumis à une violente attaque ennemie, s'est défendu vaillamment. A été mortellement blessé d'une balle le 16 septembre 1939. Croix de guerre avec palme.

CHARGE (Louis-Emile), soldat, mle 1290: tireur au fusil-mitrailleur. S'est distingué par son courage à l'attaque du 11 septembre 1939, au cours de laquelle il a été mortellement frappé en servant son arme. Croix de guerre avec palme.

GUILLAMET (Louis-Jean-Bonaventure), soldat, mle 295: soldat plein d'entrain, d'un allant remarquable. A toujours été volontaire pour les missions les plus périlleuses; a trouvé la mort, le 14 septembre 1939, en conduisant en première ligne un officier de liaison. Croix de guerre avec palme.

POUPEE (Arsène-Roger), soldat, mle 1895: tireur au fusil-mitrailleur, s'est distingué par son courage à l'attaque du 11 septembre 1939, au cours de laquelle il a été mortellement frappé en servant son arme. Croix de guerre avec palme.

38e rég. d'infanterie.

DOLLA (Marcel-Albert-Marius), sergent, mle 4091: chef d'un petit poste avancé; assailli en pleine nuit par un parti ennemi, a été tué, le 13 avril 1940, alors qu'il se portait au secours d'une de ses sentinelles. A été cité.

89e rég. d'infanterie.

PILLEBOUE (Pierre-Henri), caporal, mle 718: gradé brave et courageux, ayant toujours fait preuve de sérieuses qualités militaires, a été très grièvement blessé, le 19 février 1940, à son poste de combat. Est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

95e rég. d'infanterie.

DUMY (René-Ferdinand), soldat, mle 1293: faisant partie d'une section de premier échelon comme tireur de fusil-mitrailleur, a été tué par une mine, le 14 septembre 1939, en se portant en avant de sa section pour mettre le fusil-mitrailleur en batterie en vue de couvrir l'opération de déblayage d'une ligne de mines qui gênait la progression de sa section. Croix de guerre avec palme.

PARISIS (André-Georges), soldat, mle 908: très bon soldat, a fait preuve, au cours d'une attaque, de beaucoup de mordant. Par son exemple, a grandement contribué à la progression de son groupe. A été blessé mortellement par un obus à son poste de combat le 13 septembre 1939. Croix de guerre avec palme.

106e rég. d'infanterie.

DROUIN (Gabriel), sergent, mle 2231: sous-officier d'élite, a participé, depuis le début de la campagne, à toutes les opérations. S'est distingué particulièrement dans les secteurs d'Apach et de Belmach par son audace mesurée, son calme et son sang-froid. Très estimé de ses hommes, a trouvé la mort à sa pièce de 25 au cours d'un bombardement violent, le 28 septembre 1939. Croix de guerre avec palme.

DAVAILLE (Etienne), caporal, mle 1316, gradé courageux et dévoué. Blessé mortellement, le 29 septembre 1939, au cours d'un violent bombardement ennemi, est mort des suites de ses blessures une heure après avoir été touché. A, pendant ce laps de temps, fait preuve d'une énergie et d'un courage remarquables et fut un exemple d'héroïsme pour tous ceux qui l'entouraient. Croix de guerre avec palme.

DAUSSY (Emile-Alexandre-Joseph-Lucien), soldat, mle 620: mitrailleur remarquable, énergique et courageux, d'un dévouement à toute épreuve; au cours des combats dans les secteurs d'Apach et de Belmach, a montré le plus bel exemple à tous ses camarades par son activité réfléchie et le souci constant de l'observation et du renseignement. Volontaire pour toutes les missions pénibles et dangereuses, a acquis ainsi sur ses camarades un ascendant d'autorité et de confiance. A trouvé la mort à son poste de combat, le 28 septembre 1939. Croix de guerre avec palme.

117e rég. d'infanterie.

BERGHMAN (André), soldat de 1re classe: bon et brave soldat; après avoir fait vaillamment son devoir, à l'attaque de son poste de combat, le 26 décembre 1939, a été mortellement blessé par éclat d'obus, à la suite d'un tir de représailles allemand. Croix de guerre avec palme.

124e rég. d'infanterie.

LAFORGE (Léon-Henri), soldat de 1re classe, mle 48: soldat brave et dévoué. Le 28 décembre 1939, au cours d'une attaque ennemie, a été tué à son poste de combat, en faisant brillamment son devoir. A été cité.

LE DAVAY (Roger-Jean), soldat, mle 122: le 5 janvier 1940, éclaireur de pointe d'une patrouille chargée de reconnaître un petit bois, a été assailli par un groupe d'Allemands qui tentèrent de le faire prisonnier. A fait preuve du plus grand courage en se défendant au cours du corps à corps et en refusant de se rendre. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

140e rég. d'infanterie alpine.

STEIM (Emile - Christian), soldat, mle 66: soldat brave et dévoué. Volontaire pour toutes les sorties du groupe franc. S'est courageusement comporté au cours d'une reconnaissance. A été très grièvement blessé, le 10 février 1940, par l'explosion d'une mine-piège. Est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

141e rég. d'infanterie alpine.

CODER (Jean-Pierre-Emile), soldat, mle 1594: *alpin* particulièrement brave et courageux. Le 16 novembre 1939, alors que le point d'appui auquel il appartenait était tout à coup soumis à un bombardement violent, s'est aussitôt et spontanément précipité à son poste de combat. A été tué sur son emplacement à côté de son fusil-mitrailleur fracassé par le même obus. Croix de guerre avec palme.

IMBERATO (Vincent - Lucien), soldat, mle 4891: alpin particulièrement brave et courageux. Le 16 novembre 1939, alors que le point d'appui auquel il appartenait était tout à coup soumis à un bombardement violent, s'est aussitôt et spontanément précipité à son poste de combat. A été mortellement blessé sur son emplacement. Croix de guerre avec palme.

158e rég. d'infanterie.

JORISSE (Georges), soldat, mle 1558: bon et brave soldat. Guetteur au fusil-mitrailleur, a été mortellement blessé à son poste de combat, le 12 décembre 1939, au cours d'une attaque de l'ennemi. A été cité.

18e bataillon de chasseurs alpins.

LAGONNE (Michel-Jean), chasseur, mle 381: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 8 avril 1940, alors que le point d'appui dont il faisait partie était soumis à un très violent bombardement. Est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

VIGUIER (Philémon - Jules - Augustin), chasseur, mle 7314: soldat très courageux. A été grièvement blessé par balle à son poste de combat, dans la nuit du 5 au 6 novembre 1939, au moment où il s'apprêtait à lancer une grenade sur des patrouilleurs ennemis; est mort des suites de sa blessure. Croix de guerre avec palme.

VIRENQUE (Robert-Aimé), chasseur, mle 699: chasseur brave et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 19 avril 1940, alors que le point d'appui dont il faisait partie était soumis à un très violent bombardement. Croix de guerre avec palme.

76e bataillon alpin de forteresse.

MOURRE (Julien-Armand), soldat, mle 35: soldat d'un courage exemplaire. Le 22 juin 1940, étant grenadier V. B., a quitté la position le dernier après avoir épuisé toutes ses munitions pour protéger le repli de la section. A été blessé mortellement par balle et grenade au cours de l'action. Croix de guerre avec palme.

92e bataillon alpin de forteresse.

SANTE (Jean-Gaston-Pierre), sergent, mle 825: gradé exemplaire, à l'esprit et au cœur d'élite, qui, malgré son âge, était venu comme volontaire dans une section d'éclaireurs-skieurs opérant sur le front des Alpes. Envoyé en patrouille dans une zone où l'ennemi s'était infiltré, a été tué, le 23 juin 1940, au retour de sa mission qu'il avait accomplie avec succès. Croix de guerre avec palme.

8e rég. de tirailleurs tunisiens.

GANEVAL (Maurice-Jean), sergent-chef: sous-officier dont les actes de bravoure resteront dans les annales du régiment. Après avoir résisté vaillamment, le 14 juin 1940, avec sa section de mitrailleuses à l'attaque d'engins blindés, dont deux ont été détruits et les autres obligés de se replier, est tombé, le 16 juin 1940, à la tête de son groupe de mitrailleuses en repoussant une nouvelle attaque de chars ennemis. Croix de guerre avec palme.

20e rég. de tirailleurs tunisiens.

LE BIHAN (Henri), sergent-chef, mle 290: sous-officier superbe de bravoure et d'allant. Le 25 mai 1940, au mépris du danger, s'élançait avec ses hommes à l'attaque d'un pont sur la Somme, malgré le feu violent des mitrailleuses ennemies. Tomba en héros au cours de son audacieuse tentative. Croix de guerre avec palme.

CAMILLI (Dominique-Antoine), sergent, mle 459: sous-officier plein d'un calme courage, très aimé de ses hommes. Est tombé glorieusement le 23 mai 1940, dans la région de Morcourt-sur-Somme, atteint d'un éclat d'obus alors qu'il se maintenait, malgré les vives réactions de l'ennemi, sur une position récemment conquise. Croix de guerre avec palme.

PASTOR (Jean), sergent, mle 1661: sous-officier aimé de tous pour son entrain, sa calme bravoure et son esprit résolu. Est mort héroïquement à son poste de combat, le 30 mai 1940, sur la Somme, en opposant une résistance acharnée aux furieux assauts de l'ennemi. Croix de guerre avec palme.

GERMAIN (Emile), caporal-chef, mle 4245: chef de groupe ardent, courageux et aimé de ses tirailleurs pour ses belles qualités militaires. Au cours des combats du 23 mai au 7 juin 1940, s'est signalé à l'attention de ses chefs par sa ténacité et son habileté dans l'accomplissement des missions périlleuses qui lui avaient été confiées. Est mort des suites de blessures reçues le 8 juin 1940, en contribuant, sous un tir d'artillerie extrêmement violent, à la mise en état de défense du village de Boussicourt. Croix de guerre avec palme.

ABDE SELEM BEN MABROUCK, caporal, mle 4558: caporal audacieux et brave, a trouvé, le 25 mai 1940, une mort digne d'un tirailleur en combattant dans le village de Cerisy-Gailly que sa compagnie venait de prendre d'assaut malgré la résistance acharnée des Allemands. Croix de guerre avec palme.

HASSEM BEN MOHAMED BEN ABID, caporal, mle 385: caporal énergique et brave que ses tirailleurs admiraient et aimaient. Est tombé glorieusement sur la Somme, le 23 mai 1940, alors qu'il se maintenait avec son groupe, malgré les violentes réactions de l'ennemi, sur une position récemment conquise. Croix de guerre avec palme.

EL AYECHE BEN AHMED BEN ABBES, tirailleur de 1re classe, mle 4862: s'est battu sur la Somme avec un courage et une acharnement dignes d'un tirailleur. Est tombé héroïquement à son poste de combat, le 31 mai 1940. Croix de guerre avec palme.

ABDA BEN MOHAMED BEN SALAH BEN BACCOUCHE, tirailleur, mle 2788: tirailleur brave et dévoué, qui savait regarder en face le danger. A lutté sur la Somme avec un beau courage et un remarquable sang-froid. Est mort glorieusement en plein combat le 31 mai 1940. Croix de guerre avec palme.

ABDALLAH BEN HADJ MOHAMED, tirailleur, mle 6578: tirailleur énergique et courageux. Est tombé glorieusement pour la France, le 4 juin 1940, en contribuant avec un entier dévouement et une grande bravoure à arrêter l'ennemi sur la Somme. Croix de guerre avec palme.

ABDESSELEM BEN HAMIDA, tirailleur, mle 700: belle figure de tirailleur nord-africain, pour qui le danger n'est jamais un obstacle insurmontable à la réalisation des missions les plus périlleuses. Est mort des suites d'une blessure par éclats d'obus reçue le 8 juin 1940, à Boussicourt, en défendant contre l'ennemi l'accès d'un poste de combat. Croix de guerre avec palme.

AHAMED BEN MOHAMED, tirailleur, mle 1020 : tirailleur très courageux, patrouilleur d'élite et recherchant les missions dangereuses. Est mort des suites d'une blessure par balle reçue le 8 juin, à Boussicourt, en participant à l'arrêt d'une attaque ennemie. Croix de guerre avec palme.

BECHIR BEN HASSEN, tirailleur, mle 3235: tirailleur remarquable par son mépris du danger et pour qui les missions périlleuses étaient un jeu. Est mort des suites d'une blessure par balle reçue le 8 juin 1940, à Boussicourt, en participant à l'arrêt d'une attaque ennemie. Croix de guerre avec palme.

LAMINE BEN ALI, tirailleur, mle 829: tirailleur particulièrement remarqué par ses chefs et ses camarades pour son culte du devoir et son esprit de sacrifice. Est mort des suites d'une blessure par balle reçue, le 8 juin 1940, en participant à l'arrêt d'une attaque ennemie. Croix de guerre avec palme.

MABROUCK BEN ALI, tirailleur, mle 3229: tirailleur aimé de ses chefs et de ses camarades pour sa calme résolution, son mépris du danger et sa ténacité dans l'accomplissement du devoir. Est mort des suites d'une blessure par balle reçue, le 8 juin 1940, à Boussicourt, en défendant contre l'ennemi l'accès d'un poste de combat. Croix de guerre avec palme.

MAHMOUD BEN AHMED, tirailleur, mle 5179: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 25 mai 1940, en se portant avec le plus grand courage à l'attaque d'une position solidement tenue par l'ennemi sur la rive Sud de la Somme. Croix de guerre avec palme.

MONTEBELLO (Louis), tirailleur, mle 1028: tirailleur remarquable par son sang-froid, son esprit de décision et son courage; était apprécié de ses chefs pour son dévouement, aimé et respecté de ses camarades. Remplissant, à la satisfaction de tous, les fonctions de sous-officier. A trouvé, le 23 mai 1940, une fin glorieuse sur la Somme, frappé par un éclat d'obus sur une position que nous venions de prendre à l'ennemi. Croix de guerre avec palme.

MUSTAPHA BEN ALI, tirailleur, mle 5575: tirailleur magnifique par son courage, son énergie et sa belle conception du devoir. Patrouilleur remarquable par son habileté et son esprit de décision. Est mort des suites d'une blessure par balle reçue le 8 juin 1940, à Boussicourt, en participant à l'arrêt d'une attaque ennemie. Croix de guerre avec palme.

NACEUR BEN ALI, tirailleur, mle 5198: mitrailleur plein de sang-froid et de bravoure. Est tombé face à l'ennemi, sur la Somme, le 25 mai 1940, après avoir participé au dur combat qui nous livra le village de Cerisy-Gailly. Croix de guerre avec palme.

28e rég. de tirailleurs tunisiens.

EL HASNI, caporal, mle 19275: très bon gradé. Dans la matinée du 2 décembre 1939, a trouvé une mort glorieuse, au cours d'un bombardement d'artillerie, en se tenant à découvert pour obliger les hommes de son groupe à se mettre à l'abri. Croix de guerre avec palme.

3e rég. de tirailleurs marocains.

NIE (Marcel), tirailleur, mle 750: tirailleur modèle, courageux et discipliné, très aimé de ses chefs et de ses camarades. A été mortellement atteint à son poste de combat le 9 décembre 1939. A été cité.

3e bataillon de chars légers.

DESCLOS (Eugène-Emmanuel), soldat, mle 1876: mécanicien de chars, modeste, dévoué et courageux. A été mortellement blessé, le 17 mai 1940, à bord de son char, sauté sur une mine. A été cité.

LUMINEAU (Paul-Joseph-Auguste), soldat, mle 1122: mécanicien de char modeste, dévoué et courageux. A été mortellement blessé, le 17 mai 1940, à bord de son char, sauté sur une mine. A été cité.

8e rég. de dragons.

MARMIN (Richard), soldat, mle 1709: conducteur de char, animé du plus beau courage. A été glorieusement tué, le 10 juin 1940, en conduisant son char avec un mépris absolu du danger dans une opération de nettoyage en forêt. A été cité.

Ecole militaire et d'application de la cavalerie et du train.

BOLOT (Paul-Adrien), élève aspirant de réserve, mle 367: combattant d'élite, ayant fait preuve, à l'attaque d'Aunis, des plus hautes qualités militaires et morales. N'a cessé d'animer ses camarades avec une maîtrise et un mépris absolus du danger. A été tué en héros, le 20 juin 1940, sur la position conquise. Croix de guerre avec palme.

DE FRENNE DE TIEGE (Jacques), élève aspirant de réserve: magnifique soldat, animé des plus belles vertus militaires, a su hautement maintenir les traditions des chasseurs à pied dans lesquels il avait servi et des cavaliers de l'école de cavalerie de Saumur. A été mortellement blessé, le 20 juin 1940, en entraînant son peloton avec un mépris total du danger au cours des combats de Gennes. Croix de guerre avec palme.

DUNAND (Jean), élève aspirant de réserve: combattant d'élite, d'une présence d'esprit et d'une bravoure magnifiques. Volontaire pour toutes les missions les plus difficiles, a multiplié, au cours de la même nuit, les actes d'héroïsme, faisant l'admiration et ranimant le courage de tous. A été tué en héros au cours d'un combat acharné, le 20 juin 1940. Croix de guerre avec palme

DURAMOIS (René), élève aspirant de réserve: modèle de courage et d'entrain, volontaire pour une reconnaissance périlleuse dans les lignes ennemies, le 20 juin 1940, au Sud de la ferme d'Aunis, a, par sa bravoure, couvert le dispositif de son peloton et permis d'éviter de grosses pertes à tout son groupe. Tué glorieusement au cours de sa mission. Croix de guerre avec palme.

BRAILLARD (Jean-Paul-Conrad), maréchal des logis: sous-officier d'un courage et d'une énergie exemplaires, animant ses hommes par sa magnifique attitude. S'est battu avec acharnement contre un ennemi supérieur en nombre et en moyens. A été tué, le 20 juin 1940, au cours de l'action. Croix de guerre avec palme.

20e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DE DIEULEVEUT (Pierre-Jean-Marie), maréchal des logis, mle 592: sous-officier, adjoint au commandant d'un poste avancé, objet d'un coup de main; a fait preuve de magnifiques qualités de commandement et du plus grand sang-froid. Est tombé mortellement frappé, le 22 janvier 1940, au moment où, sous le feu ajusté de l'ennemi, il organisait la résistance. A été cité.

19e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

MADORE (Albert-Jean), brigadier-chef, mle 1852: gradé toujours plein d'entrain et de courage. Le 10 juin 1940, chargé de conduire son détachement dans les bois du Sud des Petites-Loges, il fut survolé par des avions ennemis. Négligeant toute précaution qui aurait retardé sa mission, il fut soumis à un violent bombardement au cours duquel il trouva une mort glorieuse. Croix de guerre avec palme.

21e rég. d'artillerie divisionnaire.

DUBOS (Henri), maréchal des logis: sous-officier d'élite, exemple de devoir et de bravoure. A été mortellement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 22 mai 1940, en défendant une tête de pont. Croix de guerre avec palme

DUTREY (Ernest), soldat, mle 1110: brave soldat. A été mortellement blessé, le 22 mai 1940, en défendant une tête de pont sur l'Aisne avec sa pièce antichars. Croix de guerre avec palme.

LASCASSIES (Jean), soldat, mle 149: chauffeur dévoué et consciencieux. A été mortellement blessé au volant de sa camionnette, le 16 mai 1940, au cours de l'un des bombardements subis par son unité, pendant un déplacement sur route lors de la montée en ligne dans le secteur. Croix de guerre avec palme.

30e rég. d'artillerie divisionnaire.

NETTER (Paul-René), maréchal des logis: sous-officier d'un grand courage. A été mortellement blessé au cours d'une reconnaissance effectuée, le 13 septembre 1939, avec les éléments les plus avancés de l'infanterie appuyée. Croix de guerre avec palme.

219e rég. d'artillerie lourde divisionnaire.

BORDE (Jean), maréchal des logis, mle 3759: excellent sous-officier; le 8 novembre 1939, chargé d'occuper un observatoire sur la ligne des avant-postes, a rempli sa mission avec le plus grand mépris du danger. Est resté à son poste malgré le tir ajusté d'un détachement ennemi et y a trouvé une mort glorieuse. Croix de guerre avec palme.

224e rég. d'artillerie lourde divisionnaire.

GOUPIL (Jean), canonnier, mle 574: téléphoniste et radio qui s'est signalé par son courage et son acharnement à assurer, sous le feu, la réparation des lignes téléphoniques. A été mortellement blessé, le 23 mars 1940, à côté de son lieutenant, à l'observatoire du groupement en faisant bravement son devoir. Croix de guerre avec palme.

311e rég. d'artillerie.

ROBIN (Brieuc-Auguste-Yves-Marie), brigadier, mle 2394: brigadier téléphoniste, chef de poste d'une haute conscience professionnelle. S'est porté spontanément sur la ligne, soumise au bombardement ennemi, pour assurer le rétablissement des communications qui venaient d'être coupées. A été tué dans l'accomplissement de sa mission, le 11 juin 1940, à Montmély. Croix de guerre avec palme.

1er rég. d'artillerie coloniale.

RAISON (Clair), canonnier de 1re classe, mle 7455: le 16 mai 1940, faisant fonctions de chef de pièce, est demeuré à la tête de l'attelage de sa pièce, malgré un bombardement aérien très violent, avec la volonté d'atteindre au plus tôt un couvert pour dissimuler sa pièce aux vues aériennes. A donné ainsi à tous un magnifique exemple de courage et d'abnégation. A été mortellement blessé. Croix de guerre avec palme.

32e rég. colonial d'artillerie mixte malgache.

JOURDES (Robert-Louis), maréchal des logis, mle 10552: sous-officier de grande valeur qui n'a cessé de donner à tous le plus bel exemple de courage. A trouvé une mort glorieuse à son poste lors d'un bombardement aérien, le 25 mai 1940. Croix de guerre avec palme.

GALET (Charles), brigadier, mle L. M. 517: gradé d'un courage à toute épreuve. A été tué à son poste de combat, le 9 juin 1940, en remplissant sa mission, sa batterie étant attaquée de près par des engins blindés ennemis. Croix de guerre avec palme.

SOULA (Marcel), maître pointeur, mle 673: maître pointeur d'un courage à toute épreuve, toujours volontaire pour les missions difficiles. A trouvé la mort, le 12 juin 1940, à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

DENAYROUSE (Jean-Louis), canonnier de 1re classe, mle 2052: volontaire, dès le début des hostilités, pour servir le fusil-mitrailleur d'une pièce de 47. N'a cessé de faire preuve en toutes circonstances du plus beau courage et d'un entier esprit d'abnégation. S'est particulièrement distingué à Larbroye, le 8 juin 1940; à Verberie, le 10 juin; à Baron, le 11 juin, au contact immédiat de l'ennemi. A été tué à son poste de combat, le 13 juin, au pont de Souilly. Croix de guerre avec palme.

GIRAUD (Georges-René), canonnier de 1re classe, mle 633: mitrailleur d'un haut courage. A été tué à son poste de combat, le 7 juin 1940, par le bombardement d'avions contre lesquels il défendait un poste de commandement. Croix de guerre avec palme.

SIMION (Marius-Jean-Baptiste), canonnier de 1re classe, mle 92: conducteur d'un dévouement et d'un courage remarquables. A été tué, le 15 mai 1940, à la tête de ses

chevaux qu'il maîtrisait sous le bombardement des avions ennemis. Croix de guerre avec palme.

BERNARDIN (Gaston-Armand), canonnier, mle 252: canonnier dévoué et courageux. A été tué, le 12 juin 1940, à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

CAMBON (Jean-Louis), canonnier, mle 4175: canonnier dévoué et courageux. A été tué, le 12 juin 1940, à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

CASTANET (Marius), canonnier, mle 122: mitrailleur d'un haut courage. A été tué, le 7 juin 1940, à son poste de combat par les bombardements d'avions contre lesquels il défendait un poste de commandement. Croix de guerre avec palme.

DUNOGUE (Jean-Roger), canonnier, mle 363: canonnier d'un très grand sang-froid et d'un courage à toute épreuve. A été mortellement blessé, le 30 mai 1940, à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

DURAND (Joseph-Adrien), canonnier, mle 1082: canonnier brave et courageux. A été mortellement blessé, le 30 mai 1940, à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

VILLEDIEU (Ernest), canonnier, mle 344: agent de liaison cycliste, a trouvé une mort glorieuse, le 25 mai 1940, au bois Impérial, devant Amiens, au cours d'une mission périlleuse qu'il accomplissait sous un violent bombardement aérien. Croix de guerre avec palme.

Compagnie de ponts lourds n° 326/5.

DHERBEYS (Adrien-Auguste), adjudant-chef, mle 73: adjudant-chef d'une grande énergie, d'un courage à toute épreuve, d'une haute valeur morale, donnant, à tout instant, à ses hommes l'exemple du devoir, toujours volontaire pour les missions délicates et difficiles. A été tué, le 6 juin 1940, par une bombe d'avion, à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

4e rég. du génie, compagnie 97/1.

VEVE (Marcel-Marius), caporal, mle 5654: caporal, engagé volontaire, discipliné et courageux. Animé d'un magnifique moral. A toujours donné un bel exemple de sang-froid et de courage à ses hommes. A été tué, le 5 juin 1940, sur le chantier de travail en première ligne après avoir accompli plusieurs missions délicates dans des circonstances difficiles. Croix de guerre avec palme.

15e légion de garde républicaine mobile.

Peloton mobile n° 2/15.

BERGOUGNOUX (Jean-Albert), garde républicain mobile, mle 929: garde d'une grande bravoure. Le 21 juin 1940, au cours d'un bombardement d'avions sur la ville de Marseille, a fait preuve de sang-froid et de dévouement en s'employant à faire rentrer les femmes et les enfants dans les abris. A été mortellement blessé par un éclat de bombe en accomplissant son devoir. Croix de guerre avec palme.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Commission de la Crau.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 27 mai 1921 prescrivant l'aménagement du Rhône au triple point de vue de la navigation, de la production d'énergie et des irrigations,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une commission de la Crau chargée d'étudier les voies et moyens devant permettre la mise en valeur et l'exploitation agricole des terres stériles de la Crau.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

MM.

L'ingénieur en chef du génie rural à Marseille, président.

Le directeur des services agricoles à Marseille.

Le conservateur des eaux et forêts à Aix.

Le président directeur général de la compagnie nationale du Rhône, ou son délégué.

Le président directeur de la compagnie agricole de la Crau, ou son délégué.

Waton Chabert, agriculteur exploitant, directeur du syndicat d'assainissement du marais des Baux, syndic des arrosants de la Crau, syndic général adjoint de l'œuvre des Alpines, membre de l'œuvre générale de Craponne, membre de la commission centrale d'Arles et de diverses associations agricoles.

Chaffin, agriculteur exploitant, ingénieur agronome à Arles, inspecteur de la caisse régionale de crédit agricole d'Arles.

Clauzel, agriculteur exploitant, ingénieur agricole à Arles.

Jouve, agriculteur exploitant, président du syndicat des fourrages de la Crau, membre de la chambre d'agriculture.

Le secrétariat de la commission sera assuré par l'ingénieur du génie rural à Arles.

Art. 3. — Les divers services et administrations dépendant du ministère de l'agriculture devront fournir à cette commission tous renseignements et documents utiles à ses études.

Art. 4. — Les membres fonctionnaires de cette commission seront remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour suivant les tarifs en vigueur dans leurs services respectifs. Les membres non fonctionnaires seront remboursés des mêmes frais suivant les tarifs du groupe II fixés par le décret du 30 septembre 1940.

Art. 5. — Le directeur des eaux et du génie rural est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1941.

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général de l'agriculture,

PRÉAUD.

Administration centrale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu les règlements d'administration publique portant organisation du personnel de l'administration centrale du ministère de l'agriculture;

Sur la proposition du secrétaire général adjoint chargé des services du personnel central et de la comptabilité générale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promues à l'administration centrale du ministère de l'agriculture:

Commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe.

(Traitement: 16.000 fr.)

Mme Camin, sténodactylographe de 1re classe.

Mlle Malcuit, sténodactylographe de 1re classe.

Mme Turcan, sténodactylographe de 1re classe.

Commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

(Traitement: 14.500 fr.)

Mme Monteil, sténodactylographe de 2e classe.

Mme Ramel, sténodactylographe de 2e classe.

Mme Nicot, sténodactylographe de 3e classe.

Commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe.

(Traitement: 13.000 fr.)

Mme Cramer, sténodactylographe de 4e classe.

Art. 2. — La dépense résultant des présentes dispositions qui ont effet à dater du 1er janvier 1941 sont imputables sur les fonds du chapitre 1er du budget des dépenses ordinaires du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Le secrétaire général adjoint chargé des services du personnel central et de la comptabilité générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1941.

PIERRE CAZIOT.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL

Comité consultatif du contentieux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1941: page 126, 2e colonne:

Article 3, après la 36e ligne, au lieu de: « Un maître des requêtes au conseil d'Etat, président; un conseiller référendaire à la cour des comptes, vice-président; un membre en exercice ou honoraire du tribunal de commerce de la Seine; un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; un avoué auprès du tribunal de première instance de la Seine... », lire: « Le président du comité du contentieux, président; un maître des requêtes au conseil d'Etat, vice-président; un conseiller référendaire à la cour des comptes; un membre en exercice ou honoraire du tribunal de commerce de la Seine; un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; un avoué auprès du tribunal de première instance de la Seine ».

Art. 6, au lieu de: « Toutes les affaires sont transmises au président du comité ou au président du sous-comité, qui désigne un rapporteur parmi les membres ou les rapporteurs du comité ou du sous-comité », lire: « Toutes les affaires sont transmises au président du comité et du sous-comité, qui désigne un rapporteur parmi les membres ou les rapporteurs du comité ou du sous-comité ».

Allocations familiales.

Par arrêté en date du 20 janvier 1941, la section des travailleurs indépendants créée par la caisse de compensation des alloca-

tions familiales du Jura, 8, rue Henri-Ponard, à Saint-Claude, est agréée provisoirement pour assurer dans la zone non occupée du département du Jura, et en attendant le rétablissement des communications de toute nature entre la zone occupée et la zone non occupée, le service d'allocations familiales aux travailleurs indépendants des professions industrielles, commerciales et libérales dans les conditions prévues par les articles 34 à 37 du décret du 29 juillet 1939, modifié par les décrets des 16 décembre 1939 et 24 avril 1940 et la loi du 18 novembre 1940.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 janvier 1941: page 32, article 14, au lieu de: « ... un rapport... est préparé par le secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français... », lire: « un rapport... est préparé par la Société nationale des chemins de fer français... ».

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 14 janvier 1941, M. Depre, inspecteur général adjoint retraité, a été nommé inspecteur général honoraire.

Ingénieurs en chef.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 14 janvier 1941, ont été rapportés les arrêtés des 30 et 31 octobre 1940 plaçant M. Escande, directeur régional chargé du service central des postes, télégraphes et téléphones en Algérie, dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et reclassant l'intéressé dans l'emploi d'ingénieur en chef à Dijon.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Ouverture et annulation de crédits.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, le secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 15 janvier 1929 portant fixation des conditions du fonctionnement des services des ministères de la guerre, de la marine et des colonies au profit des formations aéronautiques du ministère de l'air;

Vu l'article 15 de la loi du 29 décembre 1939 et les lois des 22 mars, 5 août et 20 octobre 1940 portant:

1° Autorisation d'engagement de dépenses ;

2° Ouverture de crédits de payement au titre des premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres de l'année 1940 pour les besoins de la défense nationale;

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à l'aviation, pour le quatrième trimestre de l'année 1940, par la loi du 20 octobre 1940, une somme de 23.797.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état « A » annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux colonies, en addition aux crédits applicables au quatrième trimestre de l'année 1940, alloués par la loi du 20 octobre 1940, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 23.797.000 fr. Ces crédits demeurent répartis par chapitre, conformément à l'état « B » annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies aura à rendre compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour les crédits de son budget propre.

Fait à Vichy, le 20 janvier 1941.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

ETAT A

Tableau par chapitre des annulations opérées, sauf transfert au secrétaire d'Etat aux colonies, sur les crédits applicables au quatrième trimestre de l'année 1940 ouverts au secrétaire d'Etat à l'aviation par la loi du 20 octobre 1940.

NUMÉRO des chapitres	DÉSIGNATION des services.	MONTANT des crédits annulés sauf transfert.
		francs.
	4e partie. — Personnel.	
20	Soldes et indemnités de l'armée de l'air.....	17.820.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
32	Etablissements, services, écoles, formations et ateliers de réparations de l'armée de l'air. — Frais de fonctionnement.	1.700.000
35	Frais de déplacements. — Transports	1.885.000
36	Service de santé.....	432.000
40	Alimentation	1.960.000
	Total.....	23.797.000

ETAT B

Tableau par chapitre des crédits transférés au secrétaire d'Etat aux colonies et applicables au quatrième trimestre de l'année 1940.

NUMÉRO des chapitres	DÉSIGNATION des services.	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	4e partie. — Personnel.	
B	Solde de l'armée.....	17.820.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
E	Transport du personnel militaire	1.885.000
F	Alimentation de la troupe.	1.960.000
J	Fonctionnement du service de santé.....	432.000
K	Transport du matériel de l'aéronautique	1.700.000
	Total.....	23.797.000

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Secrétaire général.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 23 janvier 1941, M. Rivière (Jean-Georges), administrateur de 1re classe des colonies, a été délégué dans les fonctions de secrétaire général de la Réunion, en remplacement de M. Ponvienne, nommé gouverneur des colonies.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés françaises.

La société Etablissements Pierre Mengin, ayant son siège à Montargis, est, à partir du 24 décembre 1940, abonnée au timbre pour 1.500 actions, nos 1001 à 2500, d'une valeur nominale de 500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Orléans, en date du 9 janvier 1941.

La société anonyme L'Union patrimoniale, ayant son siège à Roubaix, est, à partir du 28 novembre 1940, abonnée au timbre pour 400 actions, nos 1 à 400, d'une valeur nominale de 1.500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Lille, en date du 11 janvier 1941.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. Baton-Tange.